



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

Séance du 9 septembre 2024
Délibération n° 2024-33

Le neuf septembre deux mil vingt-quatre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur SOUSSIN Jean-Michel, en séance ordinaire

Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0 Quorum : 8	Présents : SOUSSIN Jean-Michel, NICOLAS Emmanuel, TRAIN Francis, SANTOLINI Benoît, JAUNAS Florent, PROUST Nicolas, GIMONNEAU Linda, DUPONT Anny-Claude, DE BADEREAU DE SAINT MARTIN Patrick, HURTAUD Christa, GUILLOT Annie Absents : DROUET Ludovic, RUAUD Natacha (excusée – pouvoir SOUSSIN Jean-Michel), MELLIER Dominique (excusé), OURIQUES DE OLIVEIRA Magnolia (excusée – pouvoir NICOLAS Emmanuel)
---	--

Secrétaire de séance : DUPONT Anny-Claude	Séance ouverte à : 20h30
Auteur de l'acte : SOUSSIN Jean-Michel	Télétransmission en Préfecture le : 10 SEP. 2024
Convocation envoyée le : 29 août 2024	AR Préfecture : 017-211701743-20240909-2024_33-DE
Affichage de la convocation le : 29 août 2024	Date de publication sur le site internet : 16 septembre 2024

Objet : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande du SGC de Ferrières d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables dressés sur l'état en date du 6 août 2024, pour un montant total de 80,04 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE d'admettre en non-valeur les produits ci-dessous pour un montant total de 80,04 €

017008
SGC FERRIERES



Exercice 2024
CEB

02500 - GENOUILLE

Synthèse de la présentation en non-valeur

Arrêtées à la date du 06/08/2024

Numéro de la liste : 4539820212 - 4 Pièces présentées pour un montant de 80,04
Type de Liste : Non valeur

Catégories et natures juridiques de débiteurs	Personne physique - Particulier	4	Pièces pour	80,04
Catégories de produits	cantine enfant	4	Pièces pour	80,04
Motifs de présentation	PV carence	4	Pièces pour	80,04
Tranches de montant	Inférieur strictement à 100	4	Pièces pour	80,04
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	0	Pièces pour	0,00
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	0	Pièces pour	0,00
	Supérieur ou égal à 5000	0	Pièces pour	0,00
Exercice de P.E.C	2017	4	Pièces pour	80,04



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

- PRECISE que cette dépense sera imputée à l'article comptable 6541 du budget 2024
- AUTORISE Monsieur le maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme :

Le Maire,
Jean-Michel SOUSSIN



La secrétaire de séance,
Anny-Claude DUPONT

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.